

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL796

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 25

Après le mot :

« hiérarchique, »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 4 :

« le contrat est conclu pour une durée indéterminée sauf si l'agent contractuel accepte que le contrat soit conclu pour une durée déterminée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'assurer à un agent contractuel lié par un contrat à durée indéterminée à un établissement de la fonction publique hospitalière la portabilité de son contrat à durée indéterminée, sauf accord de sa part pour un contrat à durée déterminée, en cas de proposition d'un nouveau contrat dans un autre établissement. Le fait de proposer à un agent d'exercer des fonctions relevant de la même catégorie hiérarchique, dans un autre établissement de la fonction publique, ne doit pas le conduire à une nouvelle précarité.